



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### ARRÊTÉ N° 2026 / II / 7 – 8.3

#### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE ROBERT CANIVET

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement, déposée par l'entreprise LVL en date du 31 mai 2026, relative à des travaux d'aménagement de trottoir devant parking,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rue Robert Canivet à compter du mercredi 10 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026,

### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'aménagement de trottoir devant parking (effectués par l'entreprise LVL) qui doivent avoir lieu rue Robert Canivet, à compter du mercredi 10 juin 2026 jusqu'au vendredi 12 juin 2026 se dérouleront en chaussée rétrécie avec alternat feux de chantier dans la tranche horaire de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre les n° 9T et 13 de la rue Robert Canivet du mercredi 10 juin 2026 à 8 h 00 au lundi 22 juin 2026 à 12 h 00 pour la durée des travaux et du temps de séchage nécessaire à leur parfaite réalisation.

Article 3 : L'entreprise LVL aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise LVL
- à la CCVE
- à l'ASVP
- aux riverains

Fait en Mairie, le 4 juin 2026

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.